

Fonds de soutien ArGiLe – règlement, dès le 15.02.2021

L'Association des Géographes de l'Université de Lausanne (ArGiLe) a notamment pour but de promouvoir la géographie et de favoriser les travaux et publications de ses membres (statuts¹, art. 4). C'est pourquoi ArGiLe met à disposition de ses membres un fonds de soutien au travail de mémoire en faveur des étudiant·e·s inscrit·e·s **en master de géographie** à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne.

Conditions générales

- ArGiLe met à disposition une somme globale de CHF 4000.- par année civile, répartie entre 10 requérant·e·s au maximum.
- Le/la requérant·e peut bénéficier d'une somme entre CHF 100.- et CHF 500.-.
- Le Fonds de soutien ArGiLe peut être utilisé uniquement dans le cadre du mémoire de master pour le remboursement de :
 - frais de transport
 - frais de logement
 - achat ou location de matériel spécifique
 - analyses en laboratoire
- Le/la requérant·e est inscrit·e à l'un des masters de géographie au sein de la Faculté des Géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne.
- Le/la requérant·e a défendu son travail de mémoire et a obtenu une note de 4 ou plus.

Processus pour bénéficier du Fonds de soutien ArGiLe

1. Lorsque la méthodologie et le terrain du mémoire sont définis :
 - Le/la requérant·e complète et signe le formulaire **Fonds de soutien ArGiLe - formulaire 1 enregistrement de demande** et le transmet à ArGiLe.
2. Lorsque le/la requérant·e a obtenu une note de 4 ou plus, il/elle transmet à ArGiLe :
 - le formulaire **Fonds de soutien ArGiLe - formulaire 2 demande** dûment complété et signé par le/la requérant·e et le/la directeur·rice de mémoire
 - toutes pièces justificatives des frais à rembourser
 - trois photos du terrain liées à la demande
3. Le/la requérant·e s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit au Fonds de soutien ArGiLe.

Versement de la somme allouée

- ArGiLe soutient le mémoire en remboursant les frais effectifs, sur présentation des pièces justificatives. Le comité d'attribution se réserve le choix du montant final à rembourser.

Approuvé par le Comité ArGiLe le 15.02.2021.

¹ Statuts (PDF) : https://argile.ch/wp-content/uploads/2020/11/201014_statuts_argile_2020.pdf